



Licenciement pour insuffisance professionnelle

Le juge administratif relève une erreur de la commune dans l'appréciation de la manière de servir de l'agent justifiant son licenciement pour insuffisance professionnelle, en l'absence notamment :

- d'une fiche de poste déterminant les fonctions précises attendues de l'agent depuis sa titularisation ;
- d'entretien d'évaluation qui aurait pu permettre de déterminer les éventuelles lacunes professionnelles de l'agent et les moyens à mettre en place afin de l'accompagner pour y remédier.

Tribunal administratif de Pau, 11 janvier 2024, n° 2303176

